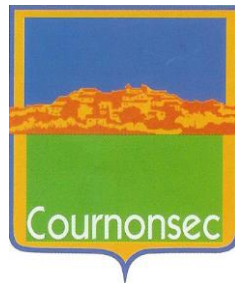




RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019



INTRODUCTION

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport portant sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Bien que la population communale soit inférieure au seuil requis pour le DOB, la commune fait le choix de présenter un rapport d'orientations budgétaires pour 2019 traduisant ses choix politiques.

Le projet communal repose sur la passion que nous partageons au sein de cette assemblée pour notre commune, il traduit l'ambition d'assurer son avenir au service de l'ensemble des habitants.

Les **orientations politiques générales** portées par la commune pour l'année 2019 confortent celles fixées pour le mandat.

Nous souhaitons, à travers les orientations budgétaires détaillées dans le présent rapport, donner corps à cette ambition à travers deux axes forts :

- Le développement et l'adaptation constante des services publics communaux au service des habitants par le renforcement des synergies, la coordination et l'optimisation de l'action publique ;
- La gestion rigoureuse du fonctionnement des services communaux pour soutenir un bon niveau d'investissement au bénéfice des citoyens.

Sur le plan budgétaire, ces orientations se traduiront par les principaux choix suivants :

- Création de nouveaux services (agence postale) et adaptation de services existants aux nouveaux besoins (aménagement d'un bureau de police et moyens techniques adaptés) ;
- Mise en état d'accessibilité des écoles ;
- Poursuite des études pour l'extension /surélévation de la cantine scolaire et réalisation d'un self-service (études thermique, géotechnique, permis de construire, recherche de financements...) et démarrage des travaux si possible.
- Fonds de concours à la Métropole de Montpellier en vue de la réalisation de travaux importants, tels que l'assainissement pluvial de la rue des Maseliers, la création d'un parking dans le secteur des Aires, l'aménagement de la Rue des Ecoles, de la Place Ricard, etc.;
- Poursuite de la maîtrise des finances communales et important effort d'investissement grâce à l'autofinancement de 375 K€ dégagé sur l'exercice 2018 ;

Equilibre financier général 2019 :

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement : +1,3%

1 022 K€ d'investissement avec la poursuite d'une maîtrise de l'endettement

Pas d'évolution des taux d'imposition

Sommaire

1. Le contexte de construction du projet de budget 2019.....	4
1.1 Le contexte national : la loi de finances 2019 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.....	4
1.2 Le contexte local : une nouvelle dynamique.....	6
2. Les grandes orientations budgétaires pour 2019.....	8
2.1 Hypothèses retenues en matière de dépenses de fonctionnement 2019.....	8
2.1.2.1 Intensification de la sollicitation des structures enfance-jeunesse	9
2.1.2.2 Création de nouveaux services.....	11
2.2 Les orientations budgétaires par regroupement de nature de dépenses de fonctionnement.....	12
2.3 Hypothèses retenues en matière de recettes de fonctionnement 2018.....	14
2.4 Hypothèses retenues en matière d'investissement 2019.....	17
2.5 Structure et gestion de la dette.....	19
3. Les orientations budgétaires thématiques	21
3.1 La valorisation et l'accroissement du patrimoine foncier et immobilier communal	21
3.2 La modernisation et le renouvellement de l'équipement matériel des services.....	22
3.3 Le plan de prévention des risques professionnels pour 2019.....	23

La première partie de ce rapport est consacrée au contexte de construction du projet de budget 2019. La seconde partie analyse les grandes orientations budgétaires pour 2019 en matière de dépenses et de recettes, en fonctionnement comme en investissement.

La troisième partie apporte un éclairage complémentaire par politique publique des objectifs poursuivis par ce projet de budget.

1. Le contexte de construction du projet de budget 2019

1.1 Le contexte national : la loi de finances 2019 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

1.1.1 La Loi de Finances 2019

La construction du projet de budget 2019 doit prendre en compte la loi de finances 2019 ce qui implique l'élaboration d'une véritable prospective financière.

Les principaux ratios nationaux à partir desquels le débat d'orientation budgétaire a été construit sont issus de la loi de finances 2019 :

	2017	2018 prévu	2019 prévu
Croissance	2,2%	1,7%	1,7%
Inflation (hors tabac)	1%	1,6%	1,3%
Déficit public (% du PIB)	2,7%	2,6%	2,8%

La loi marque la 2^{ème} année de mise en œuvre de la **réforme de la taxe d'habitation**, déclinée en 3 phases progressives (allègement pour les résidences principales de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020).

Revenu fiscal de référence	Composition du ménage
> 27 432 €	1 personne seule
> 35 560 €	1 personne seule avec un enfant
> 43 688 €	1 couple sans enfants
> 49 784 €	1 couple avec 1 enfant
> 55 880 €	1 couple avec 2 enfants

La loi de finances 2019 ne contient pas d'éléments sur la réforme de la taxe d'habitation et renvoie à un projet de loi spécifique au 1^{er} trimestre 2019.

L'Etat s'est engagé à **supprimer la taxe d'habitation** à l'horizon 2020, sans création d'un nouvel impôt local ou national et en garantissant l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, **plusieurs scénarios sont à l'étude** actuellement :

- Compensation versée par l'Etat aux collectivités pour la suppression de la taxe d'habitation, ou transfert d'un impôts national (type CSG)
- Transfert du Foncier bâti départemental aux communes avec partage éventuel aux EPCI, les départements recevant en contrepartie une part de la CSG
- Transfert du Foncier bâti et de la CVAE des départements aux communes et EPCI, les départements recevant en contrepartie une part de la CSG

1.1.2 La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : rappel du nouveau modèle de relations Etat/collectivités

La construction du projet de budget 2018 doit prendre en compte la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, ce qui implique l'élaboration d'une véritable prospective financière.

Cette loi de programmation contraint les collectivités locales à participer à la réduction du déficit public par des engagements financiers sur la période 2018-2022.

Cette **loi** de programmation réellement **contraignante** pour les collectivités locales prévoit les modalités de contribution des collectivités à la réduction du déficit public jusqu'en 2022.

En lieu et place d'une diminution nette des concours financiers, la LPPF 2018-2022 fixe deux objectifs principaux aux collectivités :

1) - Maintenir l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement de leur budget principal à un niveau maximum par an de 2018 à 2022 : **1.2% pour l'ensemble des collectivités locales**; cet objectif d'évolution pourra toutefois être pondéré en fonction de trois critères : l'évolution de la population et le nombre de logements, le revenu moyen par habitant et l'existence de quartiers prioritaires, les efforts déjà réalisés par la collectivité en matière de gestion ; à chacun de ces critères serait attribué un « bonus » de points (+0.15%) applicables au taux de croissance des dépenses de fonctionnement de la collectivité ; la commune qui cocherait l'ensemble de ces critères pourrait ainsi se voir attribuer une marge de manœuvre supplémentaire dans l'objectif contenu dans le contrat financier avec l'Etat.

2) - Participer à l'effort national de maîtrise de la dette en contenant leur besoin de financement **en deçà d'un seuil fixé à 12 ans** pour le bloc communal ; **ce seuil n'a cependant n'a pas de caractère obligatoire.**

L'Etat prévoit de passer des contrats financiers avec les plus grandes collectivités afin de fixer ces objectifs individuellement et par type de collectivité.

Les collectivités qui ne respecteraient pas leurs engagements pourront se voir appliquer une **pénalité via un mécanisme de reprise financière.**

1.2 Le contexte local : une nouvelle dynamique

1.2.1 Eléments de rétrospective financière : un premier bilan de l'exercice 2018

Malgré un taux d'inflation égal à 2,2% en 2018, les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice n'ont progressé que de 0,9% par rapport aux réalisations 2017 pour le budget principal. Cette faible augmentation a été réalisée malgré l'intégration dans le budget principal, depuis 2017, des deux budgets autonomes « centre de loisirs » et « bibliothèque » (dissous au 31 décembre 2016), représentant environ 60 000 € de dépenses.

Les recettes réelles de fonctionnement sont stables en 2018. Il est à noter que la DGF de la commune a subi une légère baisse (7000 €) du fait du mécanisme d'écrêtement (redéploiement de crédits entre différentes parts de la DGF globale à répartir, à enveloppe fermée).

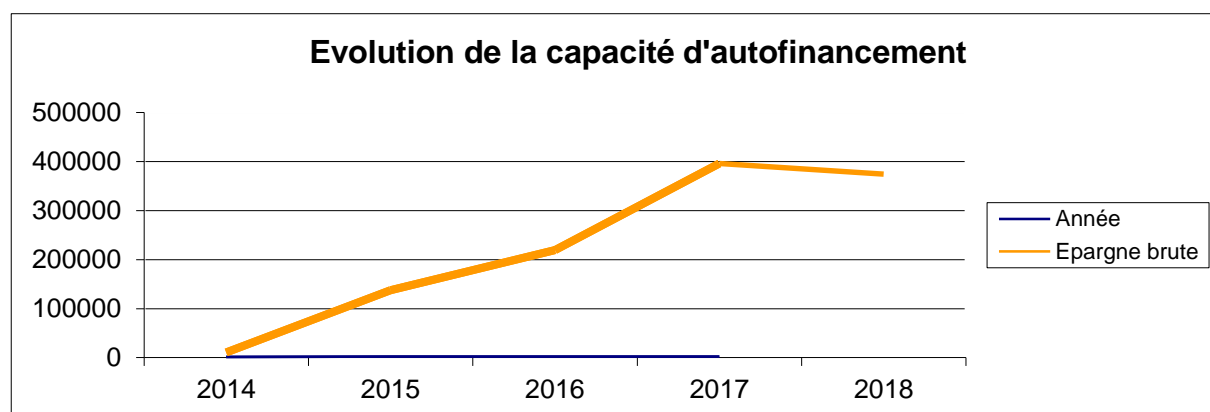
Le renforcement des contraintes financières sur les budgets locaux, initié en 2014 avec la contribution au redressement des finances publiques et qui se poursuit depuis 2018 sous la forme d'une stabilisation (relative) de la DGF au niveau de 2017 avec un mécanisme de reprise financière, ne peut avoir d'autre conséquence que de fragiliser la situation financière des collectivités locales. Ainsi, sur la période 2014-2018, ce sont près de 460 k€ dont le budget de la commune a été privé, et, pour le seul exercice 2018, plus de 150 k€.

Les grands équilibres financiers sont cependant consolidés entre 2017 et 2018 et la commune a pu par ses efforts de gestion accroître sa marge de manœuvre.

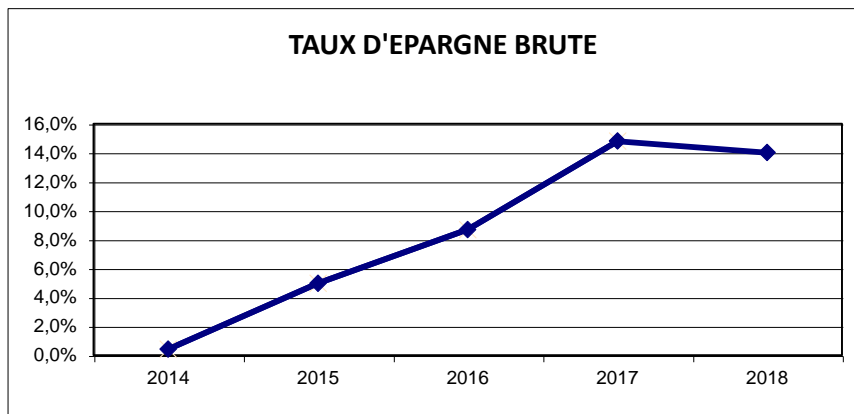
A fin 2018, nos niveaux d'épargne brute et d'épargne nette s'établissent à :

- ***Epargne brute à fin 2018 : 374 218 €, contre 395 673 € en 2017 et 211 998 € en 2016.***
- ***Epargne nette à fin 2018 : 120 078 €, contre 147 319 € en 2017 et - 28 322 € en 2016.***

Notre capacité d'autofinancement a connu une forte progression depuis 2014 :

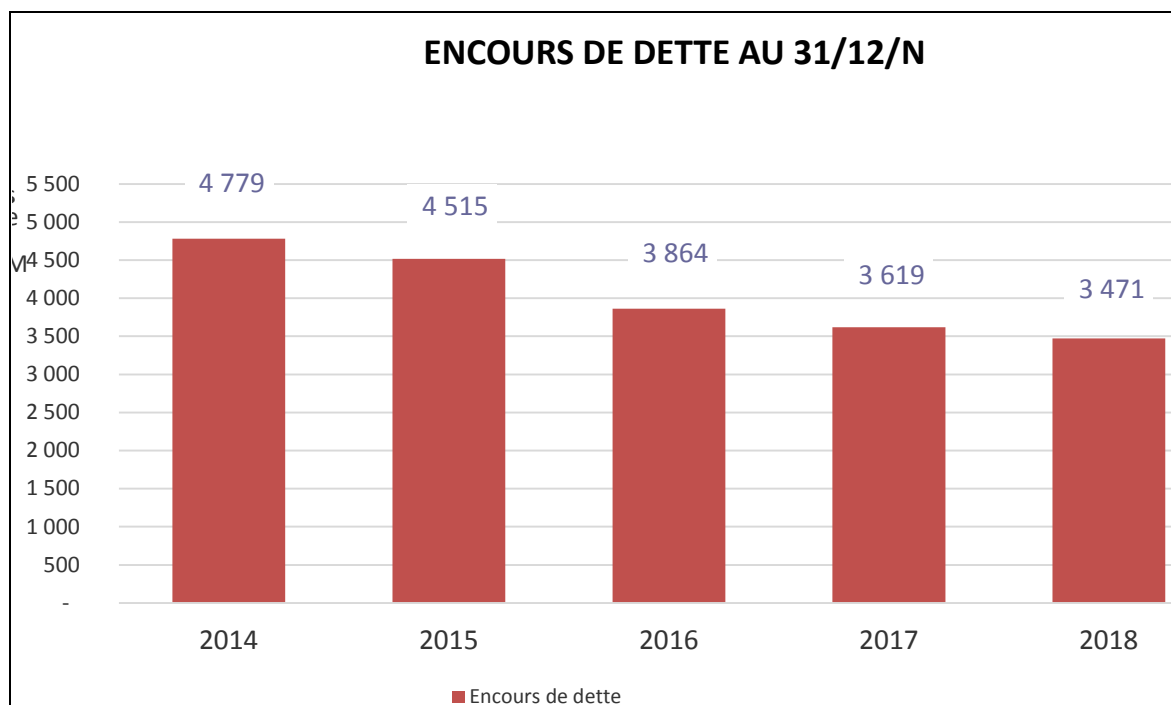


Notre **taux d'épargne brute** (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) connaît un très léger fléchissement en 2018 :

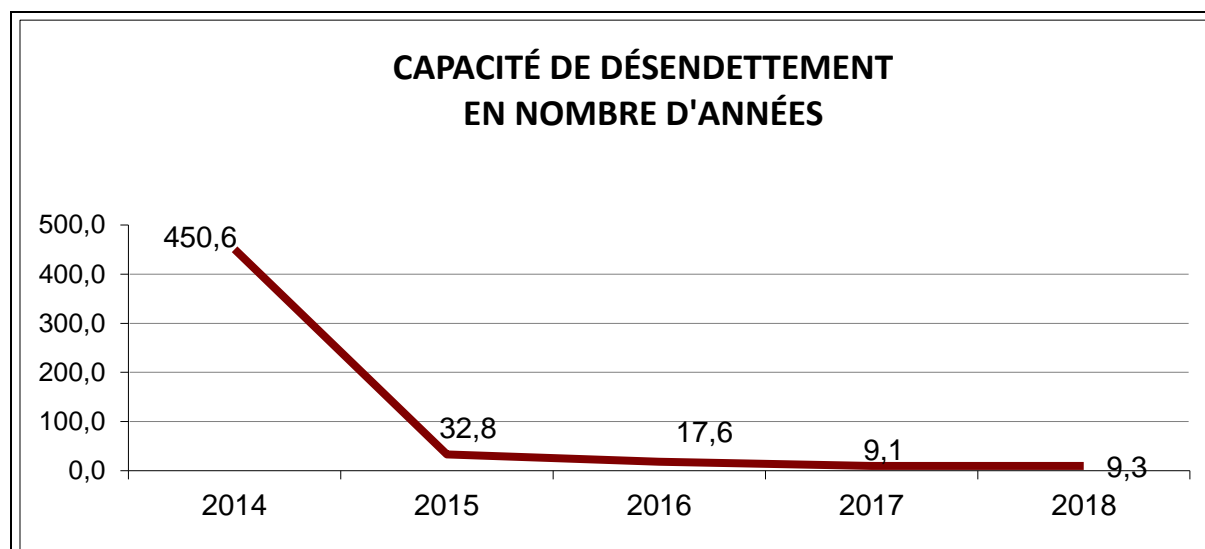


Un encours de dette et une capacité de désendettement en voie de maîtrise

L'encours de dette a diminué en 2018 :



La **capacité de désendettement du budget se stabilise autour de 9 ans**, bien en-dessous du seuil d'alerte des 12 ans.



2. Les grandes orientations budgétaires pour 2019

Les principaux ratios d'épargne et d'endettement feront l'objet d'une vigilance particulière sur la période afin de garantir des marges de manœuvres pour les investissements à venir.

2.1 Hypothèses retenues en matière de dépenses de fonctionnement 2019

2.1.1 Des perspectives incertaines

L'évolution de nos dépenses de fonctionnement doit répondre aux exigences posées par la loi de finances pour 2019.

La municipalité fait sienne les réponses apportées par l'Association des Petites Villes de France (APVF) à la Cour des Comptes en date du 12/02/2019 dans le cadre de la préparation du rapport 2019 sur les finances publiques locales :

« Des marges de manœuvre de plus en plus ténues :

Les marges de manœuvre pour réduire encore les dépenses et tenir le cap de l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement inférieures à 1,2 % sont de plus en plus ténues. Si elles respectent globalement la trajectoire en 2018, des petites villes soulèvent certains freins : le nouveau dégrèvement de taxe d'habitation, la baisse des dotations (et notamment des dotations de péréquation et de soutien à l'investissement), la minoration de la DCRTP, le coût de la transition énergétique et des mises aux normes liées à l'accessibilité handicap, les pénalités liées à la loi SRU. L'inflation est également un élément qui suscite l'inquiétude. Il eut fallu que l'objectif national en tienne compte.

Des perspectives incertaines :

Pour 2019, les perspectives sont plus incertaines que les années précédentes : comme le soulignait la Cour des comptes dans son dernier rapport sur les finances publiques locales, le report des mesures « PPCR » et l'incertitude quant à l'évolution des ressources des petites villes risquent de rendre l'objectif national plus difficilement atteignable ».

La prévision des dépenses réelles de fonctionnement est en augmentation de 1,32 % par rapport au budget 2018. Elle est en nette hausse par rapport aux réalisations 2018. Cette situation peut s'expliquer par les raisons qui suivent.

2.1.2 Le contexte local : un recours accru aux structures municipales

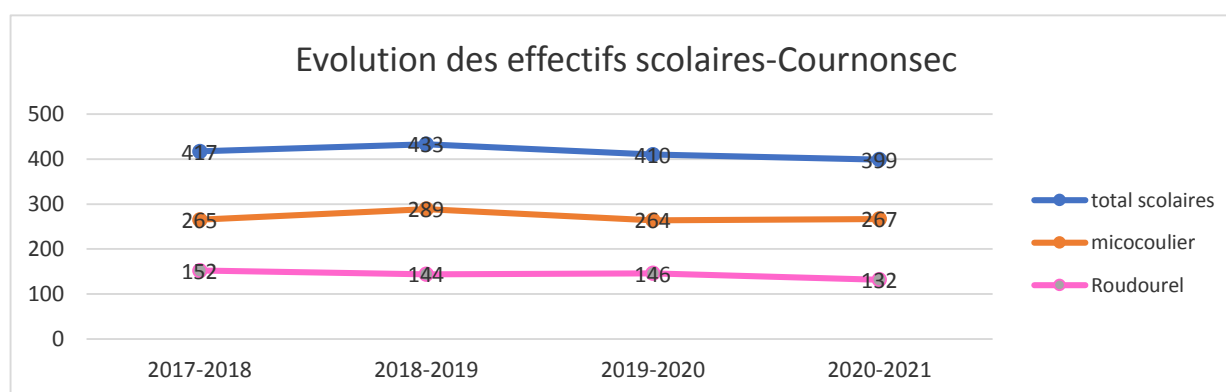
2.1.2.1 Intensification de la sollicitation des structures enfance-jeunesse

a) Augmentation de la fréquentation de la cantine scolaire et des services périscolaires

➤ Augmentation des effectifs scolaires sur l'année 2018/2019

Sur la période récente, les effectifs scolaires croissent. Une projection sur 3 années permet d'observer que ce mouvement devrait s'inverser dès la rentrée prochaine.

Projections d'effectifs scolaires (source interne)			maternelle				élémentaire					total scolaires	
années scolaires	naissances		PS	MS	GS	total école	CP	CE1	CE2	CM1	CM2		total école
2017-2018	2014		50	53	49	152	64	51	51	65	40	265	417
2018-2019	2015	39	50	54	40	144	58	64	51	51	65	289	433
2019-2020	2016	42	42	50	54	146	40	58	64	51	51	264	410
2020-2021	2017	40	40	42	50	132	54	40	58	64	51	267	399



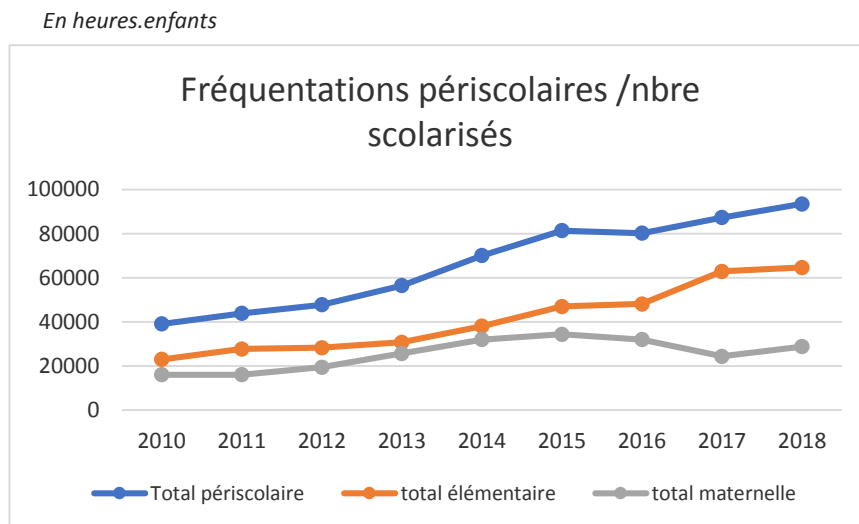
➤ **Changement dans l'organisation du service de restauration scolaire :**

Une modification de l'organisation de la restauration scolaire a été rendue nécessaire à la rentrée 2018/2019 au vu d'une part de la croissance des effectifs d'élèves et d'autre part de l'évolution des pratiques des familles quant au recours au service public de la restauration. Un troisième service méridien a donc été institué à la rentrée 2018/2019, permettant d'améliorer les conditions d'accueil des enfants lors de leur pause-déjeuner et d'assurer une meilleure fluidité des circulations d'enfants à l'intérieur du restaurant scolaire.

➤ **Modification des pratiques des familles :**

Au cours de l'année scolaire 2017/2018, le restaurant scolaire a servi en moyenne 280 repas par jour, soit environ les 2/3 des effectifs des deux écoles, maternelle et élémentaire. De fait, depuis la rentrée scolaire 2018/2019, ce sont en moyenne 330 repas qui sont servis quotidiennement, soit les ¾ de l'effectif scolaire total. On constate donc une modification des pratiques d'utilisation du service public de cantine scolaire dans le sens d'une hausse de leur sollicitation, liée peut-être à une modification des profils socio-économiques des populations nouvellement arrivées depuis 2014, avec une mobilité professionnelle plus importante.

Ce constat semble avéré pour les familles d'enfants d'âge maternel. Alors que l'effectif scolaire maternel baisse, les fréquentations périscolaires des populations de moins de 6 ans augmentent.

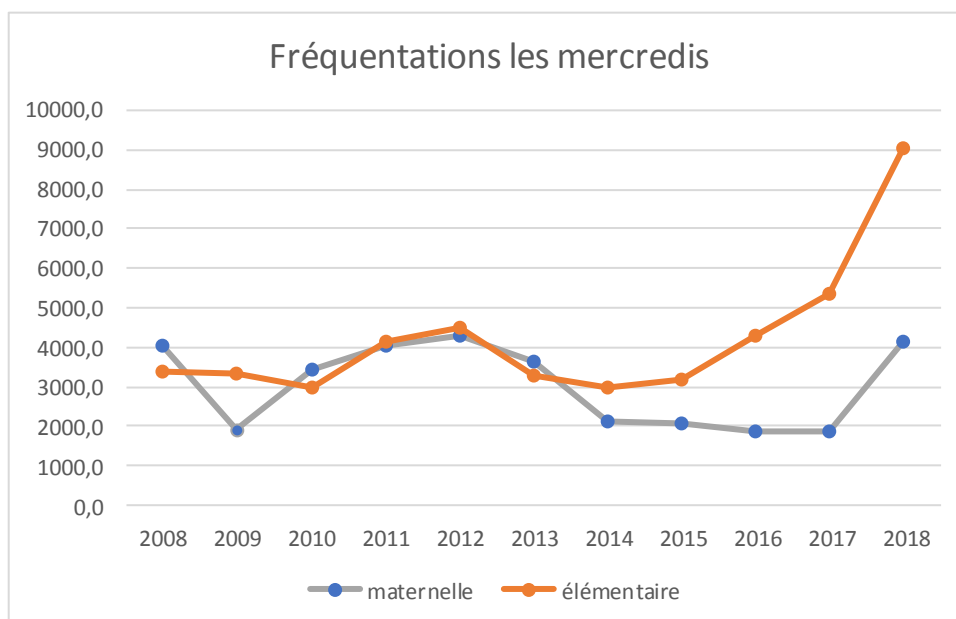


Les effets conjugués de l'augmentation des effectifs et du changement des pratiques engendrent mécaniquement :

- Un accroissement des quantités de repas scolaires consommés ;
- un surcroît de travail nécessaire pour couvrir ces besoins d'accueil nouveaux, de l'ordre de 13 heures quotidiennes (prépa-service-ménage : 4h / animation : 7,5h / ATSEM : 1,5h), soit 1820 heures annuelles.

b) Augmentation de la fréquentation du centre de loisirs

L'augmentation de fréquentation des structures municipales concerne également le centre de loisirs. En 2018, c'est globalement, toutes périodes confondues (mercredis, petites vacances, vacances d'été), plus 30% de fréquentations d'enfant en plus par rapport à 2017.



Ce sont en moyenne 40 enfants par jour d'ouverture qui sont accueillis au centre de loisirs. Pour les seuls mercredis, on assiste à une hausse de plus de 80% de fréquentations entre les deux années. Ce mouvement, qui se poursuit en 2019, se traduit, depuis la rentrée 2018/2019, par le recours à un animateur « volant » supplémentaire (pouvant basculer en secteur maternel ou élémentaire) lors du fonctionnement de l'ALSH, soit plus de 700 heures de travail annuelles.

2.1.2.2 Création de nouveaux services

a) Création d'un bureau de police

La création d'un bureau de police municipale à la mi-mars 2019, souhaitée par la population, va engendrer des dépenses nouvelles qu'il conviendra de prévoir au budget de l'exercice. Celles-ci sont liées à la maintenance du bâtiment (petites réparations, fluides, vérifications alarmes ...) ainsi qu'à l'activité (maintenance informatique et logicielle, fournitures diverses, téléphonie ...).

b) Création d'une agence postale communale

L'ouverture depuis le début de l'année et la tenue quotidienne de l'agence postale communale (APC) génèrent également des coûts nouveaux, liés notamment à l'entretien des locaux, aux rémunérations des titulaires du poste, au « doublonnage » de ceux-ci pendant la période d'apprentissage.

2.2 Les orientations budgétaires par regroupement de nature de dépenses de fonctionnement

2.2.1 Les charges à caractère général

A ce stade de la préparation budgétaire, le montant estimé des charges à caractère général du budget principal s'élève à **635 K€**, soit **-5 % par rapport au budget 2018** :

Charges à caractère général	Budget total 2018	Réalisations 2018	Projet BP 2019	Evolution en % BP 19 / BP 18
Budget principal	669 K€	536 K€	635 K€	- 5 %

Toutefois, ces charges à caractère général sont en augmentation par rapport aux réalisations 2018. Ceci est dû principalement à :

- La hausse des dépenses de restauration scolaire, en lien avec l'augmentation de fréquentation de la cantine scolaire : + 55 K€.
- Les fournitures et opérations d'entretien-maintenance-assurance des bâtiments (extension mairie, bureau de police) et équipements communaux (matériel informatique et d'impression, logiciels, véhicules) : + 19 K€.

2.2.2 Les charges de personnel

Au total, pour le budget principal, le montant de la masse salariale en 2019 s'élèvera à près de **1 454 K€** contre **1 356 K€** (évolution + 5% par rapport au BP 2018).

Charges de personnel	BP 2018	BP 2019	Dont évolutions réglementaires	Dont déroulement de carrière	Dont hausse des charges de travail	Evolution en %
			<i>PPCR</i>	<i>GVT</i>	<i>Activité</i>	
Budget principal	1 356 K€	1 454 K€	12 K€	6 K€	80 K€	+ 7 %

L'évolution de la masse salariale en 2019, par rapport à celle réalisée en 2018 (1 302 K€), est essentiellement le résultat de l'accroissement de la demande de services liée à l'augmentation démographique de la commune sur la période récente :

- Jeunesse : + 3600 heures de travail, soit l'équivalent de 2 ETP (+60 K€) – accueils périscolaires, extrascolaires, ATSEM.
- Technique : + 1800 heures de travail, soit l'équivalent d'1 ETP (+30 K€) - cantine, ménages, astreintes.
- Police : doublon dans les effectifs pendant 4 mois, lié au départ à la retraite du garde-champêtre.

La hausse de la masse salariale est également dépendante de la poursuite de la mise en œuvre en 2019 de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) qui prévoit notamment la refonte des grilles indiciaires pour certaines catégories d'agents.

Enfin, l'évolution naturelle du glissement-vieillesse-technicité (déroulement de carrière, emplois plus qualifiés). A noter le recours plus important aux contrats de travail de droit public pour les personnels occasionnels d'animation périscolaire et extrascolaire, suite à la réduction du volume d'emplois aidés.

Le point d'indice ne devrait pas connaître de revalorisation en 2019.

La commune poursuit son effort de maîtrise structurelle des effectifs statutaires, garantissant une gestion optimisée des moyens humains. Le recours en ressources humaines lié aux variations de besoins est traité tantôt par le jeu des heures complémentaires ou supplémentaires, tantôt de manière contractuelle par le mécanisme de l'accroissement d'activité.

2.2.3 Les subventions

Le volume de subventions proposé représente **110 K€**, quasi-stable par rapport à 2018.

2.2.4 Les charges financières

La période de taux d'intérêt historiquement faibles s'est largement poursuivie en 2018, avec des taux variables négatifs permettant à nouveau de bénéficier d'importantes économies de frais financiers. Les anticipations de marché pour les taux variables restent très faibles.

La prévision budgétaire pour 2019 reste prudente. Elle s'établit à **140 K€** pour le budget principal, **en baisse par rapport au budget 2018 (-4 %)**.

2.2.5 Les autres charges

Métropole :

Les reversements de fiscalité de la commune à la Métropole, sous la forme d'une attribution de compensation négative, est estimée à **86 K€**, stable par rapport à 2018.

Caisse des écoles :

La participation du budget communal au budget autonome de la Caisse des Ecoles est estimée à un peu plus de **30 K€** en hausse de 7% par rapport à 2018. Cette évolution budgétaire intègre la prévision d'augmentation de l'effectif scolaire 2018/2019.

Centre Communal d'Action Sociale :

La participation du budget communal au budget autonome du Centre Communal d'Action Sociale est stable à un peu moins de 10 K€.

2.3 Hypothèses retenues en matière de recettes de fonctionnement 2018

A ce stade de la préparation budgétaire, nos recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir en 2019 à **2 778 K€ pour le budget principal soit une augmentation de 5%** par rapport au budget primitif 2018 (2 645 K€).

2.3.1 La fiscalité et les taxes transférées

Parmi les recettes fiscales, la 1^{ère} ressource est constituée par les impôts ménages (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti), devant la taxe finale sur la consommation d'électricité et la taxe additionnelle aux droits de mutation.

A ce stade de la préparation budgétaire, au vu des bases prévisionnelles d'imposition tout juste notifiées, la détermination d'une évolution des taux d'imposition ne paraît pas opportune. **Le produit attendu de fiscalité directe locale est estimé à 1 866 350 €.**

La **progression** des bases est **liée à une évolution physique des bases** estimée à **3,88%** par rapport aux bases prévisionnelles 2018, conjuguée à la revalorisation forfaitaire désormais déterminée par référence à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée du mois de novembre de l'année précédente, soit **2,2%** selon l'indice Insee de novembre 2018.

	Année	TH		TFB		TFNB		Ensemble des taxes
			Taux d'évolution (en %)		Taux d'évolution (en %)		Taux d'évolution (en %)	Taux d'évolution globale (en %)
Bases définitives 2018	2016	3 358 359	-0,70 %	2 958 226	2,30 %	46 979	0,28 %	0,99 %
	2017	3 946 593	17,52 %	2 980 199	0,74 %	44 124	-6,08 %	10,62 %
	2018	4 057 257	2,80 %	3 098 054	3,95 %	42 802	-2,30 %	3,26 %
Bases prévis.	2019	4 218 000	3,96 %	3 216 000	3,80 %	43 300	1,16 %	3,88 %

Dans l'hypothèse d'une stabilisation des taux d'imposition en 2019, on peut afficher l'évolution moyenne des taux suivante pour l'ensemble du mandat :

	TH	TFB	TFNB
Taux 2014	20,07%	25,94%	179,94%
Taux 2019	21,30%	27,65%	181,74%
Variation du taux 2014-2019	+ 5,94%	+ 6,59%	+ 1%

Il importe enfin d'indiquer que la prévision d'inflation 2019 serait proche de 1,4 %.

Taxe sur l'électricité

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), non transférée à la Métropole, est toujours perçue par la commune et reversée à celle-ci par le syndicat Hérault Energies. **Son**

produit est estimé à 85 K€ en 2019, supérieur à celui prévu en 2018 en raison du rattrapage par le syndicat Hérault Energies de trimestres échus.

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant de l'enveloppe nationale du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), est à **nouveau stabilisé en 2019** à 1 Md d'euros, comme les années précédentes depuis 2016.

L'ensemble territorial métropolitain devrait rester éligible à cette péréquation du fait d'un potentiel financier agrégé inférieur de plus de 20% à la moyenne nationale actuelle. Toutefois, les évolutions de l'indice synthétique, des valeurs de point et du coefficient d'intégration fiscale de la collectivité pourraient conduire à une réduction de l'attribution de l'ensemble intercommunal.

Le montant prévisionnel du FPIC 2019 s'établit à **40 K€** pour la commune.

La taxe locale sur la publicité extérieure

La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunal, sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. Elle est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Instauré par la commune en 2010, son produit estimé pour 2019 est identique à celui prévu en 2018, soit **10 K€**.

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de publicité foncière

La taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux sont perçues par l'intermédiaire du fonds de péréquation départemental.

Son produit estimé pour 2019 est identique à celui prévu en 2018, soit **60 K€**.

2.3.2 Les dotations et compensations

La part de la DGF dans les recettes de fonctionnement de la commune n'a cessé de se réduire depuis 2013. Elle est passée de 8,96% en 2013 à 4,04% en 2019.

Pour la seconde année consécutive, il n'y aura pas de contribution supplémentaire des collectivités territoriales au redressement des finances publiques. La nouvelle gouvernance proposée par l'Etat consiste à ne plus réduire directement les dotations mais à prévoir des sanctions en cas de non atteinte des objectifs de réduction tendancielle des dépenses réelles de fonctionnement.

Le constat sera effectué sur les dépenses réelles de fonctionnement effectivement réalisées sur le budget principal 2018, en hausse de +0,90% par rapport à 2017. Cette évolution étant

conforme à l'objectif 2018, le projet de budget 2019 ne prévoit donc pas de reprise financière sur ses recettes de fonctionnement 2019.

En 2019, le montant de la dotation forfaitaire devrait diminuer d'environ 7 K€ en raison du mécanisme de l'écrêtement, et ce malgré l'augmentation de population, pour atteindre un montant de 112 K€.

Au total, sur l'ensemble de la période 2014-2019, le montant cumulée de la contribution au redressement des finances publiques s'élève à plus de 597 K€, dont 135 K€ pour l'année 2019. Ce prélèvement aboutit à une minoration de la capacité d'investissement.

2.3.3 Les produits des services et du domaine

Les produits des services sont constitués à 90% par les redevances des services (à caractère culturel, de loisirs, périscolaire), par les droits d'occupation du domaine communal, par les concessions et par les remboursements des frais réalisés pour le compte de la Métropole. **L'ensemble de ces produits est en hausse de près de 20% en 2019 pour atteindre 267 K€.**

Les **redevances des services** sont en augmentation de **14%** par rapport aux prévisions budgétaires 2018, pour atteindre **228 K€**. Cette hausse s'explique principalement par l'accroissement des participations des familles pour l'ALP et l'ALSH corrélé à la hausse des effectifs d'enfants et de la fréquentation des structures.

Les droits d'occupation du domaine public communal ainsi que les concessions dans les cimetières sont sensiblement plus importants que celles prévues en 2018 (+10%), à hauteur de **11 K€**.

Les remboursements de frais par la Métropole augmentent légèrement. Seuls sont prévus les remboursements par la Métropole de la quote-part des charges lui incombant au titre de la mise à disposition des locaux, matériels et véhicules, à hauteur de 18 K€.

2.4 Hypothèses retenues en matière d'investissement 2019

2.4.1 Les dépenses d'investissement

2.4.1.1 Les immobilisations

Les **dépenses réelles d'investissement hors emprunts** pour 2019 sont prévues à hauteur de :

Budget	Montant
Budget principal	600 K€

Les dépenses d'immobilisations devraient atteindre 600 K€, stables par rapport au budget 2018.

Domaine / Service	Travaux / Fournitures
ESPACES VERTS	
Aire de jeux Tambourin	Mise en place d'un sol souple
ENFANCE JEUNESSE PERISCOLAIRE	
Cantine scolaire	Extension/surélévation de la cantine
ALSH	Déplacement de l'entrée / Mise en place de visiophones
ECOLES	
Ecole élémentaire	Mise en place système incendie/PPMS
	Climatisation d'une salle de classe / Visiophone
	Confection et pose de rideaux dans salles de classe
	Mise en accessibilité
Ecole maternelle	Climatisation d'une salle de classe
	Insonorisation d'une salle
	Rehausse des portails d'accès à l'école
	Fourniture/Pose de portails suite au déplacement du point d'accès à l'école
	Mise en place de visiophones
	Mise en accessibilité

MAIRIE	
	Aménagement paysager des abords + plantations toit terrasse
	Fin des travaux extension mairie
	Films occultants sur portes AV/AR RDC Mairie
MEDIATHEQUE	
	achat d'un 2ème jeu extérieur
	Climatisation/chauffage de la médiathèque
MULTISERVICES	
	Acquisition d'un nouveau standard téléphonique (mairie) + modification du système et matériels des autres bâtiments (écoles, ALSH, police, médiathèque, serv. techniques)
	Pose d'alarmes incendie et renouvellement extincteurs
POLICE	
	Mise en place d'une centrale d'alarme anti-intrusion et d'un système de vidéosurveillance, réalisation d'une enseigne, aménagement de cloison ...
	Equipement informatique et logiciel
	Equipement mobilier (coffre)
AUTRES BATIMENTS	
Remise Place de la Croix	Démolition de la bâtisse et aménagement d'une courette
Salle des rencontres	Remplacement centrale d'alarme (suite dégâts foudre)
SERVICES TECHNIQUES	
	Echelle sécurisée, perforateur sans fil (+mèches), tronçonneuse perche, débroussailleuse, chalumeau
	Fourniture et pose de rack à palettes
TERRAINS - VOIRIE	
Terrains	Acquisition du terrain Mascon
Voirie	Fonds de concours Métropole

2.4.1.2 Les dépenses de capital d'emprunt

Les dépenses réelles d'emprunt pour 2019 sont prévues à hauteur de :

Budget	Montant
Budget principal	267 K€

2.4.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement projetées sur 2019 :

- **Les subventions reçues** : les subventions estimées pour 2019 s'élèvent à **123 K€** au budget principal.
- **Le FCTVA** : Le fonds de compensation de la TVA, qui permet le remboursement par l'Etat de la TVA acquittée sur certaines dépenses d'équipement de l'exercice 2018, est estimé au total à **50 K€** ; une part du FCTVA, relative aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, est perçue en section de fonctionnement.
- Le produit des cessions foncières **attendu en 2018 est estimé à 170 K€.**
- **La Taxe d'Aménagement** perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées depuis le 1^{er} janvier 2015 : le produit 2018 de cette taxe est estimé à 30 K€ ; conformément à la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2015, puis du 28 juin 2017, le produit de la taxe d'aménagement revient à la métropole qui reverse une partie de ce produit aux communes en concertation avec elles.

2.5 Structure et gestion de la dette

Encours de dette de la commune au 31/12/2018 :	3 471 K€
--	----------

La Commune constate en 2018 une **baisse de son encours de 148 K€.**

Un emprunt de 100 K€ été mobilisé en 2018.

Bilan de la dette au 31/12/2018 :

Taux moyen global de la dette : 4,40%.

Durée résiduelle de la dette : 18 ans, ce qui correspond à des maturités d'emprunts adaptées à la nature des Investissements portés par ces financements.

Structure de l'encours de dette répartie entre taux fixes (70 %) et taux variables (30 %), ce qui limite les risques de variation des taux d'intérêt et permet de bénéficier, dans une certaine mesure, de la baisse des taux monétaires tout en conservant une sécurisation suffisante.

Perspectives de la dette pour 2019 :

Les objectifs de la commune consistent à :

- **Poursuite du désendettement.** Pour rappel, depuis 2014, deux emprunts ont été souscrits (un de 135 000 € en 2015 et un de 100 000 € en 2018), permettant à la commune de réduire son encours de dette de 984 K€ entre 2014 et 2018. Aucun nouvel emprunt n'est envisagé pour 2019.
- **Maintenir cet équilibre entre les emprunts à taux fixe et à taux variable.**

Encours prévisionnel au 31/12/2019	3 207 K€
---	-----------------

2.5 Les grands équilibres financiers du projet de budget 2019

Montants en K€	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2018	BP 2019	Evolution	BP 2018	BP 2019	Evolution
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 852	2 992	2,3 %	2 852	2 992	4,9 %
Dont mouvements réels	2 539	2 572	1,3 %	2 645	2 770	4,7 %
TOTAL INVESTISSEMENT	1 033	1 022	0 %	1 033	1 022	0 %
Dont mouvements réels	937	927	0 %	664	602	-9,3 %

Principaux ratios sur le budget (*) :

Ratio Budget primitif	Budget Primitif 2018	Projet BP 2019
Epargne brute	200 K€	250 K€
Epargne nette	- 58 K€	- 10 K€
Taux d'épargne brute	7 %	9 %

(*) les chiffres des pages 6 et 7 concernent ceux des comptes administratifs, les présents sont ceux des budgets primitifs

3. Les orientations budgétaires thématiques

Pour l'année 2019, la commune porte les principales ambitions suivantes :

3.1 La valorisation et l'accroissement du patrimoine foncier et immobilier communal

Mise en accessibilité des écoles

Les propriétaires ou gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) ont l'obligation de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, conformément à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) dont ils se sont dotés.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune a montré que 11 ERP et IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 ne pouvant être réalisés dans les délais impartis, l'Ad'AP de la commune a été déposé sur la base d'un étalement des travaux sur une durée de 6 années. Cet ADAP a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 avril 2016.

En application de cet ADAP, le budget 2019 prévoira la réalisation de la mise en accessibilité pour les personnes handicapées des écoles maternelle et élémentaire.

Acquisition foncière en vue de la réalisation d'un espace aménagé de stationnement

La rue des Ecoles constitue une artère centrale du village et est au centre de préoccupations concernant les déplacements. Cette rue est un trait d'union entre les 2 écoles. Elle constitue également une voie d'accès et de sortie du village.

Les exigences de sécurisation des abords de l'école élémentaire nous ont conduit récemment à réaliser des aménagements : resserrement de la voie devant l'école et élargissement correspondant de l'accès piétonnier, identification des zones de traversée piétonne par marquage des passages piétons, pose de balises de délimitation espace routier/espace piéton.

Une étude des solutions possibles de réaménagement de l'espace public autour de l'école, intégrant la problématique des modes de déplacement, a été confiée à la Métropole.

En parallèle, la réalisation d'un lotissement – lotissement Les Lucioles – est prévue. L'aménagement porte sur la création de 9 lots à bâtir d'une superficie de 300 à 430 m². Un parking public de 20 places sera aménagé en parallèle de l'opération en bout de lotissement côté école. Un projet urbain partenarial (PUP) a été mis en place pour cette opération, apportant des réponses à la problématique de la sécurité des déplacements, notamment par la réalisation d'équipements pluviaux, d'éclairage public, de trottoirs et d'aménagement de chaussée.

La parcelle non bâtie cadastrée AA234 (anciennement B367), d'une superficie de 455 m², se situe à l'extrémité de la rue des Ecoles au niveau du rond-point de la Vierge. Son intégration dans le patrimoine communal pourrait contribuer à renforcer la sécurité des déplacements automobiles et piétons, en l'affectant notamment à un parc de stationnement de véhicules avec aménagement paysager.

Extension de la cantine scolaire

L'organisation actuelle de la cantine scolaire, basée sur deux services eux-même déployés sur deux espaces différents, trouve sa limite avec la progression des effectifs scolaires. Le dépassement régulier du seuil de 300 repas journaliers nécessite une adaptation des conditions d'accueil des convives tout autant que des modes de service des repas.

L'année scolaire 2018/2019 a vu une nouvelle augmentation du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles de la commune. A cette évolution de la démographie scolaire s'ajoute l'évolution des demandes de services locaux. En particulier, la sociologie des nouvelles populations montre une tendance à recourir davantage au service de la restauration scolaire, dans une proportion supérieure (de l'ordre de 3 élèves sur 4) à celle observée précédemment (de l'ordre de 2 élèves sur 3).

Dans ces conditions, l'extension des locaux et la transformation partielle du service en un self permettraient de pouvoir répondre à l'ensemble des besoins sur le temps méridien tout en assurant une certaine fluidité.

Une telle solution est actuellement en cours d'étude (architecte, étude géotechnique, permis de construire, recherche de financements). Sans préjuger de la faisabilité pour l'année en cours, il est toutefois nécessaire d'en prévoir les crédits au budget.

Réaménagement du bureau de poste en bureau de police

Les locaux ayant vocation à accueillir la police municipale doivent être réaménagés en vue d'une adaptation aux contraintes d'un bureau de police municipale (création d'une cloison, mise sous alarme et vidéosurveillance).

Rénovation énergétique de la médiathèque

Les locaux de la médiathèque ne répondent pas aux standards actuels de confort des enfants et des personnels qui y travaillent. Ces installations de chauffage et climatisation (CVC) sont insuffisantes et rendent le bâtiment très énergivore. Il importe de doter ces locaux d'équipements CVC écologiquement et économiquement plus avantageux.

Ecole élémentaire

Le dispositif d'alarme incendie de l'école élémentaire n'est pas conforme aux normes de sécurité attendues, les signaux sonores et lumineux n'étant pas simultanément entendus ni vus par l'ensemble des occupants de toutes les classes. Aussi un nouveau dispositif « radio » doit-il être installé, complété par un système PPMS.

3.2 La modernisation et le renouvellement de l'équipement matériel des services

Equipement matériel des services

- Service technique

L'effectif du service technique s'étant réduit de moitié depuis le transfert de personnel à la Métropole, pour ne plus comporter que 4 agents, le souci de l'efficacité de l'action, autant que les nécessités de prévention des risques professionnels, commandent d'améliorer la praticité des interventions et l'allègement des manutentions. C'est pourquoi il importe de prévoir l'acquisition de divers matériels, tels qu'une échelle sécurisée, un perforateur, etc. ainsi que de compléter les équipements de rangement (rack à palettes).

- Police municipale

Il conviendra d'équiper le bureau et le service de police en matériels et en logiciels adaptés aux besoins (équipement informatique, logiciel de police, terminaux de verbalisation électronique, mobilier, coffre).

3.3 Le plan de prévention des risques professionnels pour 2019

Au cours de l'année 2017, la commune s'est engagée dans la voie de l'évaluation des risques professionnels, en décidant de la création d'un document unique. Un travail important a été réalisé en interne par les assistants de prévention désignés à cet effet, avec le concours des agents par unité de travail.

Le document unique a été élaboré et proposé au CHSCT. Dès lors, chaque année, un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail doit être établi, fixant la liste détaillée des réalisations ou actions qu'il paraît souhaitable d'entreprendre au cours de l'année à venir. Ce programme, pour chaque réalisation ou action, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût.

Le plan de prévention des risques professionnels pour l'année 2019 prévoit un ensemble d'actions variées destinées à supprimer ou réduire les risques qualifiés d'importants ou très importants.

Ces actions se déclineront sous différentes formes :

- mise en place de procédures et de consignes de travail
- réalisation d'actions de formation multiples : gestes et postures, manipulation d'extincteur, habilitation électrique, secouriste du travail ...
- équipement d'unités de travail en matériels particuliers.

L'ensemble de ce programme annuel est estimé à plus de 15 K€.